
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 20 septembre, le Conseil municipal dûment convoqué par lettre à domicile s'est réuni à l'hôtel de ville en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc LAFFINEUR, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jeanne ROBINSON-BEHRE, Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Annie DARSONVAL, Jules TRIBONDEAU, Gérard ROUSSEAU, Hélène GUINOIS, Alain DELETRE, **Adjoint**s.

Mesdames et Messieurs Bruno CHANTEAU, Dian RUTTEN VAN-BOMMEL, Philippe BOLO, Eliane LEGROS, Bénédicte BREAU, Chantal LERAY-DEMAURE, Christophe BERTHELOT, Laurent PRETROT, Jean-Claude LE BORGNE, Cyrille AUGEREAU, Cécile HERISSON, Jean-François DUPIC, Danièle MOTTAIS, Mangala RAULT, Guylène LEBOEUF, Laurence CABROL, Jean-Baptiste LUET, Joëlle FEGHALI-SOTIN, Jean NAGY, Jacques GRAVELEAU, Anne LEBOUC, Catherine JAMIL, Jean-Paul XHAARD, **Conseillers Municipaux**.

Secrétaire de Séance : Catherine JAMIL

Pouvoirs :

Eric BRETAULT avait donné pouvoir à Marc LAFFINEUR

Martine RIVERON avait donné pouvoir à Anne LEBOUC

Le compte-rendu de la séance du 25 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

2010-91 Gestion Budgétaire 2010 – Décision modificative de crédits n°2

Lors de la rencontre Ville/FASA du 26 octobre 2009, il a été constaté un solde de trésorerie de 48 000 € des comptes de la FASA. Il s'avère donc nécessaire d'inscrire au budget cette nouvelle recette ainsi que les différentes dépenses concernant les équipements sportifs pour lesquelles la ville d'Avrillé s'est engagée en contrepartie.

Marc LAFFINEUR ajoute que cette somme a été affectée à la ville en accord avec la FASA. La FASA a étudié avec les différentes sections les travaux à prévoir en priorité et a fait des propositions à la ville. Ces 48 000 € serviront entre autres au BMX, au football, à la plongée, au tennis de table, et aux équipements pour les salles Tabarly et Cosec.

Jacques GRAVELEAU trouve la rédaction de cette délibération étonnante. Une association reste indépendante. Il serait intéressant de connaître la situation financière pour un meilleur fonctionnement. La ville abonde, par le biais d'une subvention. La somme allouée est certainement trop élevée face aux besoins réels. Il semble opportun de redéfinir les critères d'attribution et les sommes allouées. Pour plus de clarté, il souhaite que soit notés dans la délibération d'une part, la date du conseil d'Administration, et d'autre part, qu'il s'agit d'un don de la FASA envers la ville. La formulation est telle, qu'il n'existe pas de séparation claire entre le domaine associatif et le domaine municipal. Il évoque «un terrain glissant» lorsque la municipalité s'occupe de la trésorerie d'une association dès lors qu'il y a un trop perçu - «Les frontières les plus nettes sont les plus faciles à gérer» -

Marc LAFFINEUR indique que l'excédent de la FASA a augmenté d'année en année. La ville ne s'occupe pas de la comptabilité des associations. La gestion au quotidien a changé depuis la signature de la nouvelle charte de partenariat l'an passé. Les missions de la FASA ont évolué. Les charges de fonctionnement courantes sont désormais très faibles. La subvention allouée à la FASA ne va pas diminuer.

Jacques GRAVELEAU est d'accord pour que chaque association s'octroie des fonds de réserve en cas de nécessité. Si la ville veut gérer le secteur associatif clairement, elle doit remettre en cause le montant de la subvention. Le but d'une association n'est pas d'avoir des fonds de réserve pour ensuite les placer.

Marc LAFFINEUR précise que la FASA est une association qui fédère toutes les associations sportives. Par conséquent, il semble cohérent que l'excédent soit redistribué aux sections.

Jacques GRAVELEAU souhaite que soit ajouté sur la délibération le mot «don» envers la ville.

Marc LAFFINEUR rappelle que le conseil d'administration de la FASA a voté à l'unanimité le versement du don de 48 000 € pour financer les projets d'investissement et d'aménagements sportifs.

Adopté - 6 abstentions

2010-92 Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur – Travaux d'aménagement et de réfection du chemin des Raffoux

La ville d'Avrillé sollicite l'octroi d'une subvention de 250 000 € auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'aménagement et la réfection du chemin des Raffoux.

Marc LAFFINEUR précise que le chemin des Raffoux est, depuis le réaménagement de la RD 107 et les travaux du tramway une voie de circulation de plus en plus empruntée. L'usure de la chaussée implique des travaux, lesquels seront intégrés dans un dispositif de réaménagement global (enfouissement des réseaux, éclairage public et espaces verts...).

Jean NAGY est favorable sur le principe de solliciter le Ministère de l'Intérieur pour aider au financement des travaux d'aménagement. Par contre, il souhaiterait, dans un souci de transparence, au vu de l'importance des montants, et du recours fréquent à ce Ministère, que soient précisés les textes de référence régissant ces demandes, les critères d'éligibilité des collectivités des opérations subventionnables, l'existence éventuelle, le cas échéant, des enveloppes allouées par territoire, ainsi que les conditions d'arbitrage. Il demande si certaines demandes ont déjà été refusées. Il souhaite consulter les dossiers de demandes de subvention.

Jean-Paul XHAARD estime l'accès d'entrée de ville important. Il regrette que ce dossier soit présenté simplement sur l'aspect financier. Il déplore que celui-ci ait, tout juste été abordé en commission aménagement, même s'il suppose que les voies seront aménagées avec des pistes cyclables.

Jacques GRAVELEAU rappelle qu'il faut placer ces demandes de subventions dans un contexte général. Les finances de l'Etat sont aujourd'hui en diminution et ne permettent pas de financer des projets municipaux. Pourquoi les subventions sont accordées à certaines communes et non à d'autres ? Les prochaines lois tendent à clarifier les compétences de chaque instance. Il trouve déplacé d'avoir des systèmes de financements croisés sur des opérations concernant une ville ou une agglomération. Le système doit évoluer afin de clarifier « le qui fait quoi et qui finance », et se demander pourquoi l'Etat s'intéresse à l'aménagement d'une rue ou d'un rond point sur Avrillé.

Marc LAFFINEUR précise qu'il s'agit ce soir d'une délibération purement financière. Une étude sera réalisée avec une prise en compte de l'entrée de ville et des liaisons douces. L'Etat offre la possibilité d'aider les collectivités, il serait dommage de ne pas profiter de cette possibilité. Il informe que les dossiers sont consultables.

Adopté-6 abstentions

2010-93 Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur – Aménagement cyclables Ex RN 162 – portion rond point Ardenne au rond point de la Croix Cadeau

La ville d'Avrillé sollicite l'octroi d'une subvention de 20 000 € auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'aménagement cyclable de l'ex RN 162, portion rond point Ardenne/rond point Croix Cadeau.

Jean-Paul XHAARD note que cette voie en prolongement de la ligne du tramway va être très importante. Un aménagement de bandes cyclables est absolument nécessaire pour assurer les déplacements des piétons et des cyclistes.

Adopté – 6 abstentions

2010-94 Zone d'aménagement concerté du Plateau de la Mayenne – Modification des limites territoriales entre les communes d'Avrillé et d'Angers Validation du dossier

Par délibération en date du 3 mai 2002, le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne, réunissant les villes d'Avrillé et d'Angers, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et le Conseil Général de Maine-et-Loire, a décidé de confier à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL), l'aménagement du site du Plateau de la Mayenne par voie de convention publique d'aménagement valant aujourd'hui concession d'aménagement. En application des articles L 2112-2 et D 2112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibérations du 21 septembre 2009 pour Avrillé et du 28 septembre 2009 pour Angers, les deux villes d'Avrillé et d'Angers ont émis un avis favorable sur le principe de modification de leurs limites communales afin de permettre l'aménagement cohérent de ce secteur en respectant les grandes orientations de la ZAC. Suite à l'enquête publique « commodo et incommodo, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Il convient d'approuver la modification définitive des limites communales et solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire la prise de l'arrêté de modification de limites communales entre les villes d'Avrillé et d'Angers.

Jacques GRAVELEAU relève que l'échange de surfaces n'est pas identique :

- transfert de 26152 m² de terrain de la commune d'Avrillé à la commune d'Angers
- transfert de 21674 m² de terrain de la commune d'Angers à la commune d'Avrillé

Jeanne ROBINSON-BEHRE précise que les compensations ont justement été pensées de manière à ce que le potentiel fiscal des futurs logements situés sur ces emprises, permettent à chacune des villes d'obtenir le même résultat.

Adopté à l'unanimité

2010-95 Plateau de la Mayenne – Dénomination des voies

Dans le cadre de la ZAC du Plateau de la Mayenne créée le 16 juin 2006, les premières constructions vont débuter très prochainement sur le territoire avrillais, il est donc nécessaire de procéder à la dénomination officielle des voies relatives à ce nouveau secteur concernant Avrillé. Dans le respect de la mémoire du site lié à l'ancien aérodrome et en lien avec la ville d'Angers, le thème des aviateurs a été retenu. A cet effet, le conseil des Sages, missionné sur ce dossier, a émis plusieurs propositions de personnalités qui ont marqué l'histoire de l'aviation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue les noms de voies suivants situées sur le territoire d'Avrillé de la ZAC du Plateau de la Mayenne :

- Georges LEGAGNEUX
- Charles FAUVEL
- Eric NESSLER
- Jacques GUIGNARD
- Francine ABADIE
- Thérèse PELTIER
- Yvonne JOURJON

Adopté à l'unanimité

2010-96 Acquisition d'une bande de terrain – Avenue Pierre Mendès France

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Anjou souhaite se restructurer en modifiant l'implantation de leurs bureaux installés au 82, avenue Pierre Mendès France à Avrillé. L'acquisition se fera à l'euro symbolique en accord avec les parties concernées. L'établissement du document d'arpentage, à la charge des propriétaires, permettra d'établir la superficie exacte du terrain.

Jean-Paul XHAARD pense qu'il est important d'accepter cette délibération. Par ailleurs, il informe que les avrillais sont relativement perplexes concernant les accès aux commerces, la difficulté des piétons dans leurs déplacements avec des trottoirs relativement étroits, les espaces de convivialité rétrécis pour les bars. Il regrette que ces aspects n'aient pas été étudiés en amont.

Jacques GRAVELEAU indique qu'en l'absence de schéma directeur, il est difficile d'imaginer un projet d'ensemble, cohérent du centre-ville.

Marc LAFFINEUR rappelle que la ville avait défendu et préféré un autre tracé. La décision a été prise de faire passer le tramway sur l'avenue Pierre Mendès France, avec des avantages et des inconvénients. Un plan d'ensemble va être étudié en concertation, mais demandera énormément de temps.

Jeanne ROBINSON-BEHRE ajoute que le projet du Crédit Agricole date de plusieurs années. Aujourd'hui une opportunité se présente pour la ville de pouvoir acquérir cette bande de terrain en façade de l'avenue dans le cadre de la restructuration du centre-ville et notamment le passage du tramway.

Adopté – 3 abstentions

2010-97 Restructuration de l'îlot Bruyères-Leclerc-de la Boissière – Approbation du dossier de réalisation de ZAC

Lors de la séance du 15 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé les clauses du traité de concession conclu avec la Sodemel et a autorisé Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les actes à intervenir pour l'application de ce traité. Le traité de concession a été signé le 15 mars 2010.

Conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'approuver le dossier de réalisation élaboré par la Sodemel.

Ce dossier comprend :

- le programme des équipements publics qui détaille les travaux de viabilité à réaliser pour faire la desserte du programme de constructions projetées,
- le programme global des constructions
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Le programme de développement de la ZAC prévoit l'aménagement de celle-ci en plusieurs tranches.

Le programme d'équipements publics (infrastructures) est le suivant :

- une place en cœur d'îlot offrant une centaine de places de stationnement et un espace permettant d'accueillir le marché hebdomadaire, lieu symbolique et emblématique de la vie commerciale du quartier,
- les réseaux nécessaires permettant d'assurer la desserte des constructions ceinturant la nouvelle place : eau potable, assainissement, défense incendie, réseaux souples (moyenne et basse tension, éclairage public, téléphone, gaz, télévision...).

Véritable opération d'aménagement, le projet constitue une recomposition totale de l'espace. Outre les travaux d'aménagement (voirie, réseaux, espaces verts), la programmation urbaine de la ZAC prévoit en effet la réalisation, après déconstruction du parc de logements existants et du centre commercial du Bois du Roy :

- d'environ 285 logements sociaux dont 200 logements locatifs sociaux et 85 logements en accession sociale à la propriété,
- d'environ 2500 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de commerces dont la superette).

A travers une nouvelle offre de types de logements et de formes urbaines, le projet coïncide avec les orientations du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole approuvé le 8 novembre 2007. Les objectifs de la ZAC sont en effet le renouvellement de la ville sur elle-même, la mixité sociale et la participation au développement économique par une offre adaptée en particulier aux jeunes actifs.

Le parti d'aménagement du projet repose sur l'idée d'une fragmentation de micro-îlots ouverts sur une centralité forte. Le cœur d'îlot est en effet composé d'un centre commercial et d'un vaste espace public type place du marché, lieu symbolique et emblématique de la vie commerciale de quartier. L'ensemble est innervé et irrigué

par deux types d'espaces publics paysagés : un mail arboré est/ouest et des coulées vertes nord/sud sur l'ensemble du site.

La programmation prévoit la déconstruction puis la reconstruction des immeubles et des commerces en plusieurs tranches de manière à assurer le relogement des habitants et la réinstallation des commerçants préalablement à la phase de déconstruction.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal approuve d'une part le dossier de réalisation de la ZAC, et d'autre part le programme des équipements publics de la ZAC.

Anne LEBouc révèle que les locataires sont privés d'informations claires sur le calendrier des travaux, sur les conditions de relogement durant les travaux, sur l'attribution et la superficie des logements, sur la possible accession à la propriété et surtout sur le montant des futurs loyers. Aujourd'hui, le montant des loyers permet à une population peu favorisée économiquement d'avoir un loyer adapté aux revenus. Qu'en sera-t-il demain ? Il règne une véritable inquiétude de la part des locataires, par le manque total d'information.

Jean-Paul XHAARD ajoute que les commerçants et les propriétaires sont dans la même attente que les locataires. Il est primordial que le chantier démarre dans les plus brefs délais, et que les informations soient données, afin d'atténuer les inquiétudes de chacun.

Jeanne ROBINSON-BEHRE informe qu'une maquette du site des Pépinières est exposée actuellement au Salon de l'Habitat. Les habitants installés aujourd'hui sur le site du Bois du Roy auront plusieurs possibilités de relogement. Le premier permis de construire a été déposé pour 62 logements sur le site du Bois du Roy, Logi-Ouest a déjà obtenu un permis de construire sur le plateau de la Mayenne. Le délai d'information sur le commencement des travaux est dû à l'attente du retour des appels d'offres pour fixer un coût de construction et donc le montant des loyers. La ville a veillé à l'ensemble des prêts aidés de manière à ce que les niveaux de loyers puissent être accessibles à différents types de population.

Marc LAFFINEUR comprend l'inquiétude des locataires. Il indique qu'il a demandé au Directeur de Logi-Ouest de bien vouloir informer rapidement les locataires. Il rappelle que la ville a participé, à hauteur de 300 000 € pour le site des Pépinières et de 1,5 millions d'euros sur la ZAC. Il espère que dans les semaines à venir les informations seront transmises aux locataires.

Adopté à l'unanimité

2010-98 Restructuration de l'îlot Bruyères-Leclerc-de la Boissière – Approbation du cahier des charges de cession de terrain

En vue de la restructuration de l'îlot Bruyères-Leclerc de la Boissière, et plus particulièrement afin de procéder à la commercialisation des droits à construire, il est nécessaire d'approuver le cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains, constitué conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme.

Jean NAGY aurait apprécié que le cahier des charges soit présenté ou annexé à la délibération, avant d'approuver celle-ci.

Jeanne ROBINSON-BEHRE précise que le document cité était annexé avec l'ordre du jour de la dernière commission Aménagement.

Adopté à l'unanimité

2010-99 Participation pour voirie et réseaux – Extension du réseau d'électricité pour desservir l'opération immobilière « Villa Cristalia »

Le Conseil Municipal d'Avrillé a instauré par délibération en date du 21 mars 2002 la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire de la Commune d'Avrillé définie aux articles L. 332-6-1-2d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme. Aujourd'hui, il est prévu l'implantation d'une résidence sur un ensemble de parcelles situées dans le secteur des Bruyères justifiant des travaux d'extension du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voirie existante. Il convient donc de fixer à 25 514,25 € HT le coût de cette extension du réseau d'électricité mis à la charge de l'aménageur, au travers d'une convention passée avec la ville.

Jean-Paul XHAARD s'interroge sur la consommation énergétique, y aura t-il d'autres aménagements électriques ?

Jeanne ROBINSON-BEHRE précise qu'il n'est pas nécessaire d'installer un autre transformateur, déjà existant sur Plateau Mayenne.

N.B : précision et rectification apportées à la commission urbanisme, aménagement et développement durable du 20 septembre dernier : «un nouveau poste transformateur est nécessaire».

Adopté à l'unanimité

2010-100 Rapport annuel 2009 sur le service public d'élimination des déchets.

Jeanne ROBINSON-BEHRE présente le rapport annuel 2009 sur le service public d'élimination des déchets établi par Angers Loire Métropole.

Le conseil municipal prend acte des termes dudit rapport.

2010-101 Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement eaux usées

Jeanne ROBINSON-BEHRE présente le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement eaux usées établi par Angers Loire Métropole.

Le conseil municipal prend acte des termes dudit rapport.

2010-102 Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs.

Compte tenu des affectations liées à la rentrée scolaire et des réussites aux examens et concours de certains agents, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

modification des heures :

création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (33h00)

création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (30h30)

création d'un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles (30h30)

création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (29h30)

création de trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (28h00)

création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (26h30)

création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (24h00)

création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (17h30)

création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (16h30)

création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (12h30)

création de quatre postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (6h30)

suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (31h30)

suppression d'un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles (30h00))

suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (30h00)

suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (22h00)

suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (20h00)

suppression de trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (18h00)

suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (14h00)

nomination suite à examen :

création de cinq postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe (35h00)

création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (30h00)

suppression de cinq postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (35h00)

suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (30h00)

Jean NAGY demande concrètement en nombre d'heures ce que cela représente. Quelle sont les modifications et les évolutions ?

Alain DELETRE précise qu'il s'agit d'agents titulaires à temps non complet qui ont souhaité bénéficier d'heures complémentaires.

Jacques GRAVELEAU demande des éclaircissements sur le tableau des effectifs.

Alain DELETRE assure qu'une présentation détaillée sera faite lors de la prochaine commission des ressources humaines.

Marc LAFFINEUR confirme qu'il n'y a pas de création de postes, il s'agit d'heures complémentaires.

Adopté à l'unanimité

2010-103 Personnel communal – Création d'un poste de non titulaire « emploi aidé »

Afin de mieux accompagner les demandeurs d'emploi et favoriser le retour de l'activité, un dispositif a été créé par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 dite « loi Borloo ». Celui-ci permet la signature d'une convention d'objectifs avec Pôle Emploi pour la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Le contrat d'une durée de 12 mois s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus. L'agent recruté va engager une formation BJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport).

Marc LAFFINEUR rappelle que la ville d'Avrillé souhaite conduire une politique pour lutter contre le chômage et aider au maximum les jeunes pour favoriser leur entrée sur le marché du travail. La ville accueille actuellement 8 apprentis en formation par alternance.

Jacques GRAVELEAU demande quelle est la nature du poste et quelles seront les missions qui seront confiées à l'agent ?

Anne LEBOUC demande le profil de poste de cet apprenti.

Marc LAFFINEUR apporte des précisions et remercie les maîtres d'apprentissage qui acceptent de les former. Il sera affecté au service du sports et de la vie associative.

Adopté à l'unanimité

2010-104 Création de 4 postes de conseillers municipaux délégués

Le nombre de poste de conseillers municipaux délégués est fixé à 4 et attribué à :

- Eliane LEGROS déléguée à la Petite Enfance,
- Bruno CHANTEAU délégué aux technologies de l'information et de la communication et aux relations internationales,
- Christophe BERTHELOT délégué à la jeunesse et à la médiation dans les quartiers,
- Laurent PRETROT délégué au développement durable.

Adopté – 6 abstentions

2010-105 Indemnités de fonctions des élus

La présente délibération se substitue à la précédente délibération adoptée par le conseil municipal en séance du 31 mars 2008.

A compter du 1^{er} octobre 2010, il est décidé d'allouer les indemnités de fonctions réglementaires et de répartir le montant global de l'indemnité prévue pour le Maire, les neufs adjoints et les conseillers municipaux délégués de la façon suivante :

- Maire	5,04 %
- 1 ^{ère} adjointe	16,12 %
- 2 ^{ème} adjoint	0%
- 3 ^{ème} adjoint	8,52 %
- 4 ^{ème} adjoint	8,52 %
- 5 ^{ème} adjointe	8,52 %
- 6 ^{ème} adjoint	8,52 %
- 7 ^{ème} adjointe	8,52 %
- 8 ^{ème} adjoint	8,52 %
- 9 ^{ème} adjoint	8,52 %
- Conseiller municipal délégué	4,80 %
- Conseiller municipal délégué	4,80 %
- Conseiller municipal délégué	4,80 %
- Conseiller municipal délégué	4,80 %

Ces indemnités subiront les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Marc LAFFINEUR donne l'indemnité nette de chacun :

Maire	294 €
1 ^{ère} adjointe	2026 €
du 3 ^{ème} au 9 ^{ème} adjoint	1019 €
Conseillers municipaux délégués	700,55 €

Jean-Paul XHAARD note que le salaire du Maire ne correspond pas au pourcentage indiqué.

Marc LAFFINEUR répond qu'il ne perçoit effectivement pas la totalité de l'indemnité votée.

Adopté – 6 abstentions

2010-106 Participation du capital de la Société publique locale Angers Agglomération Aménagement (SPL3A – Désignation du représentant au conseil d'administration et aux assemblées générales

Par délibération en date du 25 juin 2010, le conseil municipal a approuvé la participation de la ville d'Avrillé au capital de la Société Publique Locale Angers Agglomération Aménagement (SPL 3A), a fixé à 3000 € le montant de cette participation et a désigné son représentant. Il est nécessaire aujourd'hui de désigner le nouveau représentant qui siègera au Conseil d'Administration et aux assemblées générales. Jeanne ROBINSON-BEHRE est désignée pour siéger au Conseil d'Administration et aux assemblées générales de la SPL3A

Adopté – 6 absences

2010-107 Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur – Travaux de mise en œuvre de l'audit accessibilité

La ville d'Avrillé sollicite l'octroi d'une subvention de 15 000 € auprès du Ministère de l'Intérieur pour la mise en œuvre de travaux urgents au sein des bâtiments socio-culturels et associatifs.

Adopté - 4 abstentions

Questions diverses de l'opposition

① Dossier Centre-ville

Jacques GRAVELEAU souhaite faire le point sur le dossier du centre-ville. Il indique apprendre davantage par le biais de la presse, qu'au sein des commissions municipales dont les élus de l'opposition sont membres. Il demande que soient précisés le calendrier et le canevas autour duquel le cœur de ville va pouvoir s'aménager. Quelle articulation et quelle cohérence dans la conduite de ce projet entre le comité de pilotage, la commission d'urbanisme, la mission du CAUE, les réunions avec les commerçants... ? Quel est le rôle des uns et des autres dans la conduite du cœur de ville, quel est le rôle du conseil municipal ? Il souhaiterait la mise en place d'un conseil municipal privé où les élus pourraient s'exprimer et apporter leur contribution. Comment va t-on pouvoir ensemble mettre en œuvre les décisions à prendre pour le centre ville. ?

Marc LAFFINEUR indique que la ville va se rééquilibrer. Il faut réunir un maximum de personnes pour que la concertation soit importante et la plus longue possible. Un schéma doit être mis en place et il souhaite également l'adhésion des élus de l'opposition mais ne se fait aucune illusion. Ce dossier mérite la plus grande adhésion, sans précipitation.

Jacques GRAVELEAU ajoute que l'arrivée du tramway est imminente, il serait donc important lors de sa mise en circulation que la ville d'Avrillé soit en mesure de préciser à la fois le calendrier et les objectifs structurants souhaités à travers le cœur de ville. Le tramway sera un aspirateur vers le centre ville d'Angers.

Marc LAFFINEUR : «le tram est une chance formidable pour les avrillais. Il s'agit d'une contre-vérité de dire que le tramway sera un aspirateur vers Angers. Les travaux ne se feront pas hâtivement».

② Fixation par arrêté des tarifs

Jean NAGY évoque la fixation des tarifs par arrêté des services municipaux sur un sujet qui touche autant la vie quotidienne des Avrillais que la tarification des tarifs municipaux, pourquoi leur évolution ne fait t-elle pas l'objet de débat préalable ni de retour d'information sur les services rendus et les éléments de nature à justifier leur actualisation ?

Marc LAFFINEUR précise que la revalorisation a été réalisée sur les bases de l'inflation, soit 1,5%. Les nouveaux tarifs ont été présentés dans les commissions respectives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La date du prochain conseil municipal est fixée au **lundi 8 novembre 2010 à 19h.**